



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A UN CONSEILLER DELEGUE

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,
CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers délégués,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à, **Monsieur Vincent PAILLART**, conseiller municipal, à l'effet d'exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les attributions relevant du domaine **Travaux, Services Techniques, Entretien des espaces publics**.

Article 2 : Limites de la délégation

Le conseiller délégué exerce cette délégation dans le respect des orientations et décisions du Conseil municipal et sous l'autorité du Maire.

La présente délégation peut être modifiée ou retirée à tout moment par arrêté du Maire.

Article 3 : Domaine Travaux – Services techniques – Espaces publics

Missions générales

Le conseiller délégué est chargé de **piloter et coordonner l'action municipale** dans les domaines des travaux, des services techniques et de l'entretien des espaces publics.

À ce titre, il veille à la cohérence, à la programmation et au bon déroulement des actions engagées par la commune.

1. Pilotage des services techniques

- Participer à la définition des orientations relatives à l'organisation et au fonctionnement des services techniques
- Veiller à l'adéquation des moyens aux besoins de la commune
- Assurer un lien permanent entre les élus et les services
- Contribuer à l'amélioration continue du service rendu

2. Gestion du patrimoine bâti communal

- Participer à la définition et à la priorisation des programmes de travaux
- Suivre les opérations d'entretien, de rénovation et de mise aux normes
- Veiller à la valorisation et à la pérennité du patrimoine communal
- Être force de proposition en matière d'investissement

3. Voirie et réseaux

- Participer à la programmation des travaux de voirie et d'aménagement
- Veiller à la qualité, à la sécurité et à la durabilité des infrastructures
- Assurer le suivi des relations avec les concessionnaires et partenaires
- Contribuer à la définition des priorités d'intervention

4. Espaces publics et cadre de vie

- Participer à la définition des orientations en matière d'entretien et d'aménagement des espaces publics
- Veiller à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité de la commune
- Contribuer au développement d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable
- Proposer des améliorations en matière de propreté et d'embellissement

5. Coordination des travaux communaux

- Assurer la coordination des opérations techniques décidées par la commune
- Veiller au bon déroulement des chantiers et au respect des engagements
- Participer aux réunions de suivi et aux arbitrages nécessaires
- Assurer une bonne articulation entre les différents projets municipaux



6. Organisation matérielle et logistique

- Participer à l'organisation matérielle du marché de plein vent
- Veiller à la mobilisation des moyens techniques pour les manifestations communales
- Contribuer à la bonne gestion des équipements et matériels municipaux

7. Actions transversales

- Être force de proposition pour améliorer l'efficacité des interventions techniques
- Participer à la définition des stratégies d'investissement
- Contribuer à la coordination avec les autres délégations municipales
- Assurer un rôle de relais des attentes des habitants

Article 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation porte sur :

- . L'étude, la préparation et le suivi des dossiers relevant du domaine de sa compétence ;
- . La participation aux réunions internes et externes relatives à cette compétence ;
- . La représentation de la commune, dans ce domaine.

Article 5 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à M. Vincent PAILLART, conseiller délégué à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes, décisions et pièces relevant du domaine relevant des travaux communaux, notamment :

- les courriers et attestations relatifs au domaine de sa compétence,
- les bons de commande et devis établis par le service finances dans la limite du montant inscrit aux budget,
- les visas de factures,
- les ordres de service,
- les actes liés à l'exécution des marchés publics,
- les autorisations relevant de son domaine de compétence.

Article 6 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes accomplis dans le cadre de la présente délégation.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera :

- . Notifié à l'intéressé ;
- . Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- . Transmis au représentant de l'État.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif situé 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos – 64010 PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Article 9

Monsieur le Maire de MIRANDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 31 MARS 2026

Affiché le 31 MARS 2026



MIRANDE, le 31 mars 2026

Le Maire,

B. DOREY

COURRIER ARRIVEE LE

31 MARS 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Bd G. Clémenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87
<http://www.mirande.fr/> - ✉ contact@mirande.fr

